



UNIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14527
12 juin 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 JUIN 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA HONGRIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République populaire hongroise a publié la déclaration suivante le 11 juin 1981 :

"C'est avec une profonde consternation et la plus vive indignation que le Gouvernement et le peuple de la République populaire hongroise ont appris l'attaque lancée par l'armée de l'air israélienne contre la capitale de la République d'Iraq. Cet acte cynique de terrorisme contre un pays souverain constitue une violation flagrante et éhontée du droit international.

Le fait que cette attaque terroriste a été commise par Israël qui - pour des raisons évidentes - n'est pas devenu partie au Traité sur la non-prolifération et qu'elle a été dirigée contre un projet servant des fins pacifiques, dans un pays qui a signé ce traité, donne tout particulièrement à penser.

L'attaque terroriste d'Israël démontre pour tous à l'évidence quelles sont les forces qui menacent réellement la sécurité dans la région du Proche et du Moyen-Orient et dans le monde entier.

Se joignant à d'autres forces éprises de paix dans le monde, le Gouvernement de la République populaire hongroise et le peuple hongrois condamnent énergiquement l'acte d'agression et le défi du Gouvernement israélien et expriment leur solidarité pour la République d'Iraq et pour son peuple, ainsi que pour les peuples arabes qui luttent contre la politique d'agression d'Israël."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la République
populaire hongroise auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) PÁL RÁCZ

81-15825

